

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-6-chem | Époques mérovingienne et carolingienne.](#)
[ItemLe Foyer. Droit pénal normand au XIIIe siècle. | Droit germanique et droit franc.](#)

Le Foyer. Droit pénal normand au XIIIe siècle. | Droit germanique et droit franc.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0098

SourceBoite_001-6-chem | Époques mérovingienne et carolingienne.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Le Foyer, Jean](#)

Références bibliographiques[Le Foyer, Le droit pénal normand au XIIIème siècle](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

car. de 779 : "si qqun ne veut pas accepter le
petium pro pida", qu'on n'a pas même et n'a
ne trou. si on ne peut pas plus du tout : de ne
ne leur qui a pu s'habituer à payer le petium,
ne le tout. (BnF MSS)

3. Il faut noter que le produit (qui accomplit
le travail) / se rendit en en soi à l'ère de 10-offen.
11, mais c/ mit de la médiation.

1 22-24.